

Juin 2011



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольствен
ная и
сельскохозяйств
енная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Agricultura y la
Alimentación

CONFÉRENCE

Trente-septième session

Rome, 25 juin - 2 juillet 2011

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Résumé

Le présent document donne des informations sur la création de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Bien que les gouvernements soient convenus de mettre en place cette plateforme intergouvernementale, ils n'ont pas encore pris de décision sur les arrangements institutionnels et la situation géographique de son secrétariat. L'Assemblée générale des Nations Unies a demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de convoquer une réunion aussitôt que possible, en consultation avec l'ensemble des organisations et organes concernés, afin de définir les modalités et les arrangements institutionnels de la plateforme intergouvernementale.

Mesure suggérée à la Conférence:

La Conférence souhaitera peut-être adopter le projet de résolution figurant à l'*annexe* du présent document.

Pour toute question concernant le contenu de ce document, veuillez vous adresser à:

Mme Linda Collette

Secrétaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Département de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement

Tel: +390657052089

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org

Table des matières

	Pages
I. Introduction	3
II. Contexte.....	3
III. La FAO et les évaluations mondiales en matière de biodiversité et de services écosystémiques	4
IV. Incidences financières	5
V. Conclusions	6
Annexe	7

I. Introduction

1. Le 20 décembre 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à prendre les mesures nécessaires pour créer une Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

L'Assemblée générale a demandé au PNUE,

« [...] sans préjudice des arrangements institutionnels qui seront finalement arrêtés pour la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et en consultation avec tous les organismes et organes intéressés, d'organiser une réunion plénière prévoyant la participation pleine et entière de tous les États Membres, en particulier les représentants des pays en développement, afin de déterminer des modalités et des arrangements institutionnels pour la plate-forme dans les meilleurs délais et ce, pour rendre la plate-forme pleinement opérationnelle; »¹

2. En février 2011, le Conseil d'administration du PNUE a demandé à son Directeur exécutif de convoquer une réunion plénière en 2011 en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la FAO et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de faciliter tout processus qui en serait issu pour mettre en œuvre la plateforme jusqu'à l'établissement d'un secrétariat².

3. En avril 2011, le Conseil de la FAO a noté qu'un projet de résolution relatif à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques serait soumis à la Conférence à sa trente-septième session en juin-juillet 2011, en même temps qu'un document d'information présentant les incidences financières de la plateforme³. Le présent document contient des informations à ce sujet, ainsi qu'un projet de Résolution de la Conférence, en annexe.

II. Contexte

4. Entre septembre 2008 et juin 2010, le PNUE a convoqué trois réunions intergouvernementales et multipartites spéciales à composition non limitée, qui ont porté sur la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. La FAO a participé à ces réunions en tant qu'observateur et y a présenté nombre d'évaluations et activités pertinentes qui ont été, sont ou seront menées par elle dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques⁴. Lors de la troisième réunion intergouvernementale, tenue en juin 2010 à Busan (République de Corée), les représentants des gouvernements ont adopté le *Document final de Busan*, qui contient la recommandation suivante: « une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devrait être établie afin de renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable. »⁵

5. Le *Document final de Busan* recommande que la Plateforme soit établie de la même manière que son prototype, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), comme un organe intergouvernemental indépendant administré par un ou plusieurs organismes, institutions spécialisées, fonds ou programmes existants des Nations Unies. La plénière, qui devrait constituer

¹ A/RES/65/162.

² UNEP GC/GMEF 26.

³ CL 141/REP paragraphe 49.

⁴ Voir le document [non traduit en français] *Submission by the Food and Agriculture Organization of the United Nations* (UNEP/IPBES/1/INF/2/Rev.1), sur le site: <http://ipbes.net/previous-ipbes-meetings/1st-meeting-on-ipbes.html>

⁵ Voir <http://ipbes.net/previous-ipbes-meetings/3rd-meeting-on-ipbes.html>

l'organe décisionnaire de la plateforme, devrait être ouverte à la participation de tous les États Membres des Nations Unies et des organisations économiques régionales. Les organisations intergouvernementales et les autres parties prenantes intéressées devraient être autorisées à y participer en tant qu'observateurs, conformément au règlement intérieur qui sera adopté par la plateforme.

6. À la demande des gouvernements, la plateforme devrait conduire en temps voulu des évaluations périodiques de la biodiversité et des services écosystémiques, ainsi que des liens entre ces deux éléments. Ces évaluations doivent être scientifiquement crédibles, indépendantes et faire l'objet d'un examen collégial; elles doivent en outre préciser les points incertains. La plateforme devrait catalyser des informations scientifiques essentielles, et non entreprendre elle-même directement de nouvelles recherches. Elle devrait fournir des informations utiles pour les politiques mais sans valeur prescriptive. La plateforme devrait appuyer l'élaboration et l'exécution des politiques et hiérarchiser les besoins essentiels en matière de renforcement des capacités en vue d'améliorer l'interface science-politique aux niveaux appropriés.

7. Le *Document final de Busan* ne précise pas les arrangements institutionnels relatifs à la plateforme, non plus que la situation géographique de son secrétariat. Cette question, de même que d'autres questions, doit encore faire l'objet d'une décision. Le *Document final de Busan* encourage les organes directeurs du PNUE, de l'UNESCO et de la FAO à délibérer plus amplement sur les rôles de leurs organisations respectives à cet égard.

8. Le *Document final de Busan* a fait l'objet d'un accueil favorable par le G8, dans la Déclaration de Muskoka, et par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa dixième réunion⁶. Le Conseil exécutif de l'UNESCO a noté que l'UNESCO avait l'intention de chercher à instaurer une association institutionnelle avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, si celle-ci venait à être établie⁷.

9. Actuellement, le PNUE collabore étroitement avec l'UNESCO, la FAO, le PNUD et d'autres organisations intéressées, à l'organisation d'une réunion plénière, qui consistera en une réunion intergouvernementale à composition non limitée, et qui s'articulera, selon les prévisions actuelles, en deux sessions. Lors de la première réunion plénière, qui devrait avoir lieu en octobre 2011, les représentants des gouvernements devraient examiner un projet de principes et de procédures régissant les travaux de la plateforme, sa structure de gouvernance, ses procédures de nomination et d'élection du Bureau, ainsi que les propositions d'hébergement de la plateforme par des institutions et des pays hôtes et effectuer un choix sur cette question.

III. La FAO et les évaluations mondiales en matière de biodiversité et de services écosystémiques

10. À la lumière du mandat de la FAO, de son expérience et du rôle qu'elle joue de longue date dans les évaluations périodiques de l'état des ressources génétiques mondiales pour l'alimentation et l'agriculture et dans d'autres évaluations ayant trait à la biodiversité et aux services écosystémiques, les représentants des gouvernements participant aux consultations relatives à la plateforme intergouvernementale ont estimé que la FAO était un acteur important et potentiellement un partenaire clé pour la plateforme intergouvernementale.

11. La FAO, sous la supervision de sa Commission intergouvernementale des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission), a préparé des évaluations mondiales des ressources phylogénétiques et zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. À partir de ces évaluations, la Commission a mis au point des politiques, des plans d'action et des codes de conduite, ainsi que le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, autant d'instruments qui confirment l'utilité d'informations et d'analyses scientifiques crédibles pour élaborer des politiques efficaces de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, aux niveaux national et international. La Commission a demandé à la

⁶ Décision X/11.

⁷ 185 EX/Décisions, p. 54.

FAO de présenter en 2017 le premier rapport jamais rédigé sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. La FAO est en outre chargée de collecter, de compiler et d'analyser les données et les informations pertinentes pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier dans le domaine des forêts et des pêches. Les bases de données mondiales de la FAO, dont le Système mondial d'observation terrestre (SMOT), FishStat Plus et l'évaluation de la dégradation des terres arides, ainsi que ses publications phares, comme l'évaluation des ressources forestières mondiales (FRA), la Situation des forêts du monde (SOFO) ou la Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture (SOFIA), sont des outils essentiels de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, qui aident la FAO et ses États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques.

IV. Incidences financières

12. Aucune décision n'a été prise, jusqu'ici, en ce qui concerne la structure de gouvernance de la plateforme intergouvernementale, l'institution et le pays hôtes, son programme de travail ou son budget. Il est par conséquent difficile, à ce stade, d'évaluer les ressources financières nécessaires et les incidences, du point de vue des coûts, d'une participation de la FAO à la création et au fonctionnement de la plateforme. Il est important de noter que, ainsi qu'indiqué dans le *Document final de Busan*, un fonds d'affectation spéciale dont les ressources seront allouées par la plénière devrait être créé pour recevoir les contributions volontaires de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, du Fonds pour l'environnement mondial, d'autres organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes telles que le secteur privé et des fondations.

13. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des coûts annuels estimatifs minimums et maximums, en moyenne, selon les options retenues pour le programme de travail de la plateforme, ainsi que présenté par le Secrétariat du PNUE à la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (7-11 juin 2010). D'après ses estimations, selon les options retenues pour le programme de travail, le budget indicatif annuel de la nouvelle plateforme serait compris entre 5 731 000 USD et 8 141 000 USD. Le coût annuel moyen du Secrétariat, y compris les dépenses de personnel et autres dépenses, est estimé à 1 366 000 USD⁸.

	Minimum	Maximum
Programme de travail		
Génération de connaissances	30 000	40 000
Évaluations régulières et en temps voulu	2 375 000	3 275 000
Appui à l'élaboration et à l'exécution de politiques	90 000	240 000
Renforcement des capacités	50 000	1 400 000
Sous-total	2 545 000	4 955 000
Administration de la plateforme		
Réunions des organes directeurs	1 200 000	1 200 000
Publications, diffusion de l'information et communication - Secrétariat	620 000	620 000
a) Personnel	1 120 000	1 120 000
b) Autres coûts	246 000	246 000
Sous-total	3 186 000	3 186 000
Total en USD	5 731 000	8 141 000

⁸ Voir les documents *Indicative budget for an intergovernmental science-policy interface on biodiversity and ecosystem services* (UNEP/IPBES/3/INF/6), et *Indicative budget for an intergovernmental science-policy interface on biodiversity and ecosystem services: executive summary* (UNEP/IPBES/3/INF/6/Add.1) [non traduits en français], à l'adresse suivante: <http://ipbes.net/previous-ipbes-meetings/3rd-meeting-on-ipbes.html>.

V. Conclusions

14. Il semble important de faire en sorte que les programmes de travail de la plateforme et de la FAO soient complémentaires et qu'au lieu de se chevaucher, ils génèrent des synergies. De plus, la plateforme et la FAO devraient travailler en coordination et collaborer étroitement dans le cadre d'évaluations et d'autres activités pertinentes. Par conséquent, les Membres de la FAO souhaiteront peut-être autoriser le Directeur général à collaborer étroitement avec le PNUE, l'UNESCO, le PNUD et d'autres organisations et organes internationaux pertinents à la préparation de la réunion plénière prochaine sur la mise en place de la plateforme, et à proposer de mettre en place et de (co)héberger la plateforme avec d'autres organisations internationales compétentes, sous réserve que le Directeur général juge les arrangements satisfaisants, que les dépenses soient couvertes par des ressources extrabudgétaires, et que les dépenses d'appui administratif et opérationnel soient remboursées comme il convient, conformément à la politique de la FAO en matière de dépenses d'appui.

Annexe

Projet de Résolution

PROJET DE RÉSOLUTION __/2011

Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

LA CONFÉRENCE

Prenant note des conclusions de la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale, à composition non limitée, concernant la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui s'est tenue à Busan, en Corée du Sud;

Prenant note également de la Résolution 65/162 de l'Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle celle-ci demande au Programme des Nations Unies pour l'environnement, sans préjudice des arrangements institutionnels qui seront finalement arrêtés pour la Plate-forme et en consultation avec tous les organismes et organes intéressés, d'organiser une réunion plénière prévoyant la participation pleine et entière de tous les États Membres, en particulier les représentants des pays en développement, afin de déterminer des modalités et des arrangements institutionnels pour la Plate-forme dans les meilleurs délais et ce, pour la rendre pleinement opérationnelle ;

Prenant note en outre de la décision X/11 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, aux termes de laquelle la Conférence des Parties se félicite de la création de la Plate-forme;

Consciente de l'expérience de la FAO et du rôle que celle-ci joue, de longue date, dans les évaluations périodiques de l'état des ressources génétiques mondiales pour l'alimentation et l'agriculture et dans d'autres évaluations ayant trait à la biodiversité et aux services écosystémiques;

1. **Se félicite** que les Gouvernements aient décidé de créer la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;
2. **Demande** au Directeur général de collaborer étroitement avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organisations et organes internationaux compétents à la préparation des réunions prochaines sur la mise en place de la Plate-forme;
3. **Autorise** le Directeur général à proposer de mettre en place et de (co-)héberger la Plate-forme, avec d'autres organisations internationales compétentes, sous réserve qu'il juge les arrangements satisfaisants, que les dépenses soient couvertes par des ressources extrabudgétaires, et que les dépenses d'appui administratif et opérationnel soient remboursées comme il convient, conformément à la politique de la FAO en matière de dépenses d'appui;
4. **Demande** au Directeur général de faire rapport au Conseil sur les progrès réalisés dans la mise en place de la Plate-forme et sur les incidences financières et administratives de celle-ci.

(Adoptée le ... 2011)